

**DEPARTEMENT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****AIN****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 20/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-030

Objet : Vente d'une parcelle communale faisant suite à la procédure d'acquisition de plein droit de bien sans maître.

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point et rappelle aux Elus que deux procédures différentes pour des incorporations de parcelles dans le domaine communal ont été lancées ; l'une en 2019 qui consistait en l'incorporation de biens suite à une information qui émanait de la Préfecture, la seconde en 2023 qui consistait en l'acquisition de plein droit.

Plusieurs demandes d'administrés ont été réceptionnées en mairie pour demander l'acquisition de certaines parcelles pour la première procédure ainsi que pour la deuxième procédure et pour certaines, pour les deux procédures.

Monsieur ROUX rappelle aux Elus que certaines demandes ont été traitées par voie de délibération n°2022-044 du 8 novembre 2022.

Il informe les Elus que les demandes d'acquisition réceptionnées en mairie depuis la dernière délibération n'ont pas pu être traitées en commission urbanisme et que certaines demandes, nécessitant une étude préalable et approfondie par cette commission, ne peuvent pas être traitées en cette séance.

Il propose aux Elus de statuer sur la vente de la parcelle cadastrée C 101 d'une superficie de 26 148m² située au lieu-dit « Charbonnet » qui n'est d'aucune utilité pour la commune.

Pour cette parcelle, trois demandes ont été réceptionnées comme suit :

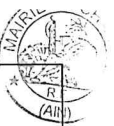
- **2 février 2023** : demande de Monsieur Pierre CHATILLON
- **5 février 2023** : demande de Monsieur Sébastien FORRAT
- **11 avril 2023** : demande de Monsieur Clément COLLIN

Vu la délibération n°2023-002 portant sur l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître du 26 janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-008 portant sur cette même acquisition du 2 février 2023,

Vu le courrier du 10 février 2023 informant la Préfecture de l'Ain de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal,

Vu l'attestation du 28 août 2023 attestant que la délibération ainsi que l'arrêté municipal ont tous deux été affichés pendant une durée de six mois,



Vu la publication et l'enregistrement au service de la publicité foncière de l'Ain le 14 décembre 2023 enregistrée sous le numéro 0104P01 2023 P N°25118.

Après exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de s'abstenir sur la vente de cette parcelle dans l'attente d'un retour sur un potentiel projet d'implantation d'éoliennes,
- **PRECISENT** que cette demande d'acquisition sera reproposée lors d'une prochaine séance de conseil.

ADOPTÉ :
00 pour
00 contre
13 abstentions

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

